

MINISTRE DU TRAVAIL DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

Portant recensement des fonctionnaires
de Monsieur KIENZI (Joseph) Professeur
de CSE de 3° Catégorie des Services
Sociaux (Enseignement)

(/ISAS:

(/u la Constitution de l'Etat de 1959;

(/u la Loi n°15/62 du 5 Février 1962 portant statut
des fonctionnaires;

(/u le décret n°56/23 du 30 Janvier 1959 portant conditions
d'intégration dans les cadres des catégories ECDL (anciennement ECD)
des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant les
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 portant
rattachement des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 portant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la Loi n°15/62 du 5 Février 1962
portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 portant
nomination et la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n°67/50/FP du 24 Février 1967 portant
la prise d'effet du point de vue de la solde des fonctionnaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements notamment en son article 1er § 2;

(/u le décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 portant le tableau
hiérarchique des Cadres de l'Enseignement Secondaire, remplaçant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165
du 22.05.1964 fixant le statut commun de l'Enseignement;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 portant
canculation des dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°67/300 du 27 Décembre 1967 portant
avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n°67/301 du 27 Décembre 1967 portant
avancement des agents de l'Etat;

(/u le décret n°67/302 du 27 Décembre 1967 portant
nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°67/303 du 27 Décembre 1967 portant
des intérimaires des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°67/304 du 27 Décembre 1967 portant
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

(/u le décret n°67/305 du 27 Décembre 1967 portant
révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

(/u l'arrêté n°200/11 du 20 Juin 1950 portant
la solde des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n°205/11 du 20 Juin 1950 portant
présentation au titre de l'année 1986 de certains Professeurs de CSE des
Cadres de la Catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement)
en tête : BARAKOUKE Louis Marie;

(/u le décret n°67/306 du 27 Décembre 1967 portant
Premier Ministre;

(/u l'arrêté n° 303, 1967-DEPT-DRCE du 12 Mai 1967 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de Lycée à l'Institut du Supérieur des Sciences de l'Éducation (INSEED) à Brazzaville en tête MANGUENGUE Bonoit;

(/u les résultats des concours et de l'INSEED / la formation des Professeurs de Lycée, section Sciences;

(/u la Décret n° 100, 1967-DEPT-DRCE du 6 Janvier 1969 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives des Services de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation concernant le personnel de l'Intéressé;

DECRETE

ARTICLE 1^{er}.- En application des dispositions du décret n° 37/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur KIENZI (Joseph), Professeur de SGG de 3^e échelon, indice 360 des cadres de la catégorie A hiérarchie III des Services Sociaux (Enseignement) en service à Kinkala (Région du Pool), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Sans Enseigner (C.A.P.E.) Option: Mathématiques (1^{ère} session 1967) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est réaffecté à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 1^{er} échelon, indice 920. Accusé de réception.

ARTICLE 2^e.- Le présent décret est pris en vue de l'ancienneté pour compter du 7 Octobre 1967, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la date pour compter du 1^{er} Juillet 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel, la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

PAR LE PREMIER MINISTRE, Le 14 Décembre 1990

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET
LA SECURITE SOCIALE,

Jeanne DANIEL DZET.

Pierre MOUSSA.

AMPLIATIONS:

JORPC.....
DCRP/DCPCE.....2
DCRP/DRPP.....3
DCP.....
DCP.....
MESS/DPA.....3
DRES/POOL.....2
DOS SIER.....3
INTERESSE.....
SGG/EC.....2